

## Délibération N° 2024-63

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 septembre 2024,  
sous la présidence de Willy BEAUVALLET, Vice-président Personnels, action sociale et ressources  
budgétaires**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 20 septembre 2024 ;

### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET : 1/ Examen des avis de la CFVU du 20 septembre 2024**

- A/ Calendrier universitaire 2024-2025**  
La date de fin d'année universitaire est modifiée au 30 septembre 2025 afin de permettre la soutenance de mémoires de recherche ou de stage en dehors des périodes d'examen, conformément au document joint en annexe.
- B/ Modifications et créations de maquettes**  
Les modifications et créations de maquettes concernent les UFR Droit, SEG, et l'ISPEF et sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- C/ Conventions**
  - 1/ UFR ASSP/Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS) / Ecole Rockefeller / OCELLIA Santé Social : convention de partenariat consolidée par voie d'avenant relative au Master Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS) et du diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale Polynésie Française (DEISPF).
  - 2/ UFR LESLA/CFMI/Communautés de communes entre Bièvre et Rhône, Ville de Roanne, Poleymieux : convention de partenariat pédagogique avec des collectivités locales. Cette convention a pour objet de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire. Les 11 collectivités accueillent pendant une année universitaire un étudiant en stage dans une école de son territoire, pour des séances de musique à l'école, à raison d'une journée par semaine (DU Musicien Intervenant à l'école).
  - 3/ UFR LESLA/CFMI/Maitrise de la Loire : convention d'échange pédagogique ayant pour objet de fixer les modalités d'un partenariat entre le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et la Maîtrise de la Loire pour l'accueil d'étudiants du CFMI. Il s'agit d'une présentation de la Maîtrise et d'une mise en situation (direction de chœur). Pour la Maîtrise, il s'agit d'accueillir les étudiants en leur permettant de faire de l'observation et des exercices pratiques de direction de chœur, encadrés par des formateurs.
  - 4/ UFR Langues/ Sorbonne Université / L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) / Aix-Marseille Université (AMU): convention de partenariat pédagogique pour la préparation nationale aux questions de l'agrégation d'arabe 2024-2027. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre Sorbonne Université, l'INALCO, AMU et Lyon 2 dans le cadre de la création, la mise en œuvre et le

déploiement d'un programme de formation commun constituant un tronc commun mutualisé de la préparation à l'agrégation d'arabe au niveau national.

- 5/ UFR LESLA/Université Lyon 3/ENS Lyon : convention d'accueil visant à autoriser Monsieur Théo Saillant, normalien élève inscrit en troisième année du diplôme de l'ENS de Lyon, à assister pendant l'année universitaire 2024-2025 aux cours de « Linguistique grecque » et de « Linguistique latine » en vue de la préparation commune à l'agrégation de grammaire (session 2025) des universités Lyon 2 et Lyon 3.
- 6/ UFR Droit/Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Vienne-Seyssuel-EPLEFPA, pour le compte du EPLEFPA-OFA de Vienne-Seyssuel/l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) de la Martinière Monplaisir : convention de partenariat régissant les relations entre les différents partenaires pour la licence professionnelle mention « métiers du BTP » parcours « droit et techniques des réseaux hydrauliques » 2023-2027.

Le calendrier universitaire 2024-2025, les modifications et créations de maquettes, les avenants et les conventions visés ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 24

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 4 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 octobre 2024